



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25/07/2024 À 20 H 30

PRESENTS : M. CALAS Franck, M. CHAMPION Jean-Pierre, Mme KNEPPERT Marie-Laure, M. MABRU Philippe, M. MARTINEZ Frédéric, M. POULAIN Christophe, Mme ROLLET Jocelyne, M. VANNIER Thomas

ABSENT(S) : M. CHABANON Thierry, M. DE CLAVIERE Eric, M. REY Didier

PROCURATION(S) : M. QUILLIEN Alexandre donne pouvoir à M. MARTINEZ Frédéric, Mme ROBERT Magali donne pouvoir à M. CALAS Franck, Mme THETE Camille donne pouvoir à Mme ROLLET Jocelyne

Monsieur le Maire, Franck CALAS ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance : Mme ROLLET Jocelyne

Puis, selon l'ordre du jour :

1 – Modification des status du SIEA (délibération n°2024-07-01)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA afin de permettre son intervention en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- Que cette activité demeure accessoire ;*
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Validation du schéma directeur des IRVE élaboré par le SIEA dans le cadre d'une présation de service (délibération n°2024-07-02)

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Mogneneins, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Mogneneins, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Marie-Laure KNEPERT et Frédéric MARTINEZ interviennent pour demander si cela concerne l'acquisition de la borne IRVE pour la commune. Franck CALAS leur répond que cela ne valide pas l'achat de la borne mais permet si on le souhaite de le faire. Frédéric MARTINEZ insiste sur le fait qu'il trouve que les frais de maintenance annuels sont élevés et pour lui non justifiés. Monsieur Franck CALAS se renseignera à ce sujet auprès du SIEA.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIE** par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOPTE** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Mogneneins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Acceptation de la subvention du fonds de concours d'investissement 2024 de la CCVSC (délibération n°2024-07-03)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonds de concours d'investissement de la Communauté de Commune Val de Saône Centre pour 2024 en vue de participer au financement de travaux de réfection de voirie, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, lors de sa réunion du 2 juillet 2024, a décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum en vue de participer au financement de ces opérations. Cette somme correspond à 50 % du montant des travaux hors taxe.

Il explique que conformément au règlement communautaire du fonds de concours, il est obligatoire de se prononcer sur l'acceptation ou non de la subvention du fonds de concours.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la subvention du fonds de concours de 15 000.00 € maximum de la CCVSC.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Exonération d'un mois de loyer à la Sté AMA (délibération n°2024-07-04)

Monsieur le Maire propose d'exonérer d'un mois de loyer la SAS AMA (gérant du restaurant Le Cheval Blanc) afin de compenser les dépenses d'électricité dues aux travaux de l'espace coworking/multi-services ainsi que les branchements des exposants du marché hebdomadaire.

Il rappelle que le montant du loyer mensuel est de 400.90 € HT.

Philippe MABRU intervient pour demander où en est la pose des compteurs électriques qui doivent servir au Marché et autres animations ainsi que celui de l'espace co-working. Monsieur Franck CALAS lui répond qu'il faut attendre que les travaux soient terminés et que le consuel est donné sont aval.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'exonérer la SAS AMA, locataires-gérants du bar restaurant « Le Cheval Blanc » pour le mois de juin 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5 - Convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés diffus avec Citéo (délibération n°2024-07-05)

MVU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Frédéric MARTINEZ demande si cette opération est en lien avec le SMIDOM. Franck CALAS lui répond par la négative mais comme ils sont mieux informés que nous il est possible leur demander des informations complémentaires.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ave Citéo, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, ladite convention avec Citéo pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 et tout document nécessaire à son exécution ;

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Rapport des commissions

Administration Générale

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION rappelle qu'une réunion doit être fixée pour la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal.

Concernant le tir du feu d'artifices deux dates sont proposées le 31/08 ou le 7/09. Marie-Laure KNEPPER propose le 8/12 pour que cela se faasse en même temps que les illuminations. L'ensemble des membres du conseil préfère la date du 31/08 pour des raisons météorologiques. Monsieur CHAMPION va voir avec le société France Feux si cela est possible.

Frédéric MARTINEZ demande si CAP Culture et Loisirs pourront être présent. Philippe MABRU lui répond que cela sera difficile. Thomas VANNIER propose de voir avec l'ensemble des associations.

Jeunesse et Affaires Culturelles

Monsieur Philippe MABRU informe que :

- la bibliothèque sera fermée du 29/07 au 31/08. Réouverture le 2 septembre.
- l'association Cap Culture et Loisirs demande s'il est possible d'utiliser le pigeonnier à l'occasion d'octobre rose pour faire un studio photographie. Une réponse positive leur a été donnée. L'association demande également aux membres du conseil de l'aide pour sécuriser les 2 circuits de la marche organisée
- pas de réunion de prévue pour la commission animation. Le contrat avec la troupe de théâtre a été retourné. Le spectacle est prévu pour le 13/09 à la salle polyvalente.

Cadre et qualité de vie

Madame Jocelyne ROLLET nous informe que sa commission s'est réunie ce jour pour traiter les dossiers urbanisme avant les congés.

Concernant le Marché ma vente de fruits est suspendue les 13 et 20/08 car il y a très peu de monde à cette période.

Gestion du Territoire

Didier Rey absent.

V/ Questions diverses

Franck CALAS informe que :

- suite au chantier participatif de vendredi dernier, les travaux ont bien avancés.
- le secrétariat de mairie sera fermé du 5 au 18/08.
- Alec 01 va instaurer une permanence en Mairie. Il rest à définir quand.
- les travaux de voirie de la rue du Présbytère s'achèveront lundi au lieu de vendredi.
- les travaux de gestion des eaux pluviales du parking en face de l'église vont démarrer en octobre.
- les radars pédagogiques ont été installés. Reste à définir l'emplacement de celui qui est mobile.

Philippe MABRU intervient pour informer que le radar situé à la sortie nord du village est caché par la haie du riverain.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que notre agent d'entretien des locaux, Alice MABRU, effectuera son dernier jour de travail demain avant de rejoindre les équipes de l'ADMR.

Monsieur Thomas VANNIER demande ce qui est arrivé au poteau de la Montée Saint Vincent. Franck CALAS lui répond que la personne qui a embouti le poteau est venu en Mairie et doit effectuer les réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, lève la séance à 21 h 35.

La Secrétaire de Séance
Jocelyne ROLLET



Le Maire,
Franck CALAS



